

Avis du responsable du service de contrôle

Absence de non-conformité, Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs

Travaux immédiats et/ou nécessaires si vente**Recommandations de travaux ou d'entretien pour améliorer le fonctionnement de la filière**

La vidange de la fosse septique doit être réalisée régulièrement par une entreprise spécialisée et agréée. Veuillez conserver le bordereau d'identification et de suivi des matières de vidange pour le présenter lors du prochain contrôle périodique.

Changer les couvercles de la fosse. Les regards de visites du filtre à sable doivent rester accessibles pour permettre son entretien. Prolonger les ventilations au-dessus du toit.

Commentaires :

2 Sorties EU avec 2 Tés. Fosse toutes eaux de 3 m³ en plastique avec préfiltre. Mauvais état des couvercles de la fosse. Filtre à sable vertical drainé de 25 m². Mauvaise pose du regard de répartition du filtre à sable. Seulement 4 drains sur 5 sont utilisés. Rejet non localisé d'effluents traités dans fossé privé.

Date : 21 OCT. 2021

Nom et signature :



Pour Hervé CIFARELLI absent ou empêché,
Marie-Pierre KÉRÉBEL, Responsable du service
Eau Assainissement Déchets

RAPPEL DES CONDITIONS D'ENTRETIEN

- Nettoyer le **préfiltre** afin d'éviter le passage des particules solides vers le dispositif en aval limitant ainsi son colmatage. (1 à 2 fois par an)
- La **fosse** doit être vidangée à une périodicité adaptée en fonction de la hauteur de boue qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (estimée 4 ans) par un professionnel agréé par le préfet, l'élimination des matières de vidanges doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires.
- Nettoyer le **poste de relevage** environ une fois par an pour limiter l'accumulation de dépôt et éviter les risques de dysfonctionnement de la pompe.